

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté nº 2025-002277 du 14 octobre 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Résidence Marguerite a obtenu l'autorisation pour l'abattage d'un arbre au lieudit « Am Grait » sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, sous le numéro 332/7804.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

> Weiswampach, le 21 octobre 2025 La Secrétaire Le Bourgmestre